

Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau
Compte rendu de réunion du Conseil communautaire
du 19 février 2015

L'an deux mille quinze, le dix-neuf février, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'AZAY-LE-RIDEAU, dûment convoqués le 12 février, réunis en séance ordinaire publique à SACHE, sous la Présidence de Monsieur Eric LOIZON, Président.

Étaient présents :

- ⇒ Mme FLACELIERE et MM HENRION, BRETON et GALLETEAU pour AZAY LE RIDEAU
- ⇒ M. P. HALLARD pour BREHEMONT
- ⇒ MM MASSARD et BAUDRIER pour LA CHAPELLE AUX NAUX
- ⇒ M HURTEVENT et Mme FERNANDES pour CHEILLÉ
- ⇒ M. VÉRON pour LIGNIÈRES DE TOURAINE
- ⇒ Mme AZÉ et M. GAZAVE pour RIGNY-USSÉ
- ⇒ Mme BUREAU et ALLARD pour RIVARENNES
- ⇒ M. BOUISSOU et Mme DESCHAMPS pour SACHÉ
- ⇒ M. LOIZON et Mme DUPOISSON pour THILOUZE
- ⇒ M. CADIOU pour VALLÈRES
- ⇒ Mmes BERGEOT et ORY pour VILLAINES LES ROCHERS

Pouvoirs :

- ⇒ Mme GRIES donne pouvoir à M. CADIOU pour VALLERES

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Président propose de bien vouloir procéder à la désignation de l'un des membres du Conseil qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

Le Conseil communautaire décide de designer Mme Nadine DESCHAMPS, déléguée de SACHE, qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

Pour : 22 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Ne prennent pas part au vote : 0

2015.11 : ADHESION DE LA COMMUNE DE MANTHELAN AU SYNDICAT D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE L'INDRE

M. le Président explique que le Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre (SAVI) est habilité à exercer sur un territoire constitué des cours d'eau situés sur le bassin versant de l'Indre entre la commune de Courcay jusqu'à la commune de Rigny-Ussé. A ce titre, il réalise :

- des travaux de restauration d'entretien et d'aménagement des boires et du lit majeurs des cours d'eau,
- des aménagements, des opérations d'entretien et gestion des ouvrages situés sur les boires et le lit mineur des cours d'eau concernés,
- l'étude et la surveillance des digues.

Ces opérations sont réalisées avec un double objectif de défense contre les inondations et de protection et de restauration des écosystèmes aquatiques. Elles sont d'autant plus pertinentes si elles sont réalisées de la source jusqu'à la confluence, sur l'ensemble du bassin Versant.

Il indique, par ailleurs, que l'adhésion au Savi pourrait aussi être envisagé non pas par la CCPAR, mais par les communes intéressées.

M. Philippe MASSARD n'est pas satisfait par les travaux du syndicat et regrette qu'une part importante du budget soit consacrée au fonctionnement et non aux dépenses d'investissement.

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 fixant un objectif d'atteinte du bon état écologique pour l'Indre et l'Echandon d'ici 2015;

VU les dispositions des articles L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la carte des cours d'eau approuvée par arrêté préfectoral du 26 août 2005 ;

VU les statuts modifiés du Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre approuvé par arrêté préfectoral du 8 juin 2012 ;

VU la délibération de la commune de Manthelan du 28 novembre 2014 sollicitant l'adhésion de la commune au SAVI ;

VU la délibération du Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre du 16 décembre 2014 acceptant l'adhésion de la commune de Manthelan au SAVI ;

CONSIDERANT que le conseil communautaire doit se prononcer sur l'adhésion de la commune de Manthelan au Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

D'APPROUVER l'adhésion de la commune de Manthelan au Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre.

Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

2015.12 : DEMATERIALISATION DE LA TRANSMISSION DES ACTES ADMINISTRATIFS EN PREFECTURE – SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA PREFECTURE

Ce projet de délibération est retiré de l'ordre du jour et est reporté au conseil de communauté du 19 mars.

2015.13 : SENTIER D'INTERPRETATION SUR RIGNY-USSE – LANCEMENT ET SIGNATURE DES MARCHES PORTANT SUR LA CREATION D'ILLUSTRATIONS ET LA MISE EN PAGE EN HAUTE RESOLUTION (PAO) DE L'ENSEMBLE DES PANNEAUX DU SENTIER, LA FOURNITURE DE PLAQUES EN LAVE EMAILLEE ET LA FOURNITURE ET LA POSE DE PANNEAUX

M. Arnaud HENRION indique que dans le cadre de la refonte du circuit de petite randonnée pédestre, un projet de création d'un sentier d'interprétation est en cours sur la commune de Rigny-Ussé. Ce projet consiste en la création et la pose de panneaux en lave émaillée permettant de découvrir l'histoire de la commune ainsi que la faune et la flore des bords de l'Indre. Des viseurs (tubes d'acier insérés dans des poteaux en bois) permettraient au promeneur de découvrir de façon originale des détails d'architecture ou du paysage. Le sentier débiterait au niveau du parking du château d'Ussé et permettrait de faire un lien entre ce pôle touristique et l'aire de la Bladière qui accueille le camping et une aire de loisirs. Il s'insère dans un projet touristique global engagé par la commune de Rigny-Ussé depuis plusieurs années.

Ce projet répond à des objectifs multiples :

- Proposer une offre complémentaire à la visite du château d'Ussé. Le château d'Ussé attire en effet, de nombreuses familles qui sont en recherche d'activités différentes et non payantes. De plus, une aire de pique-nique a déjà été installée le long du parcours.
- Faire le lien entre le château d'Ussé, l'aire de la Bladière et le centre-bourg en incitant les visiteurs du château à découvrir le village et ses commerces.
- Valoriser le patrimoine naturel et bâti de la commune en touchant un large public (touristes, habitants, scolaires...)

L'estimation du coût global est le suivant :

DEPENSES MAXIMALES	
Libellé	Montant en € TTC
- Illustration	4 000
- Pao	3 000
- Fourniture et pose de panneaux et viseurs	23 000
Total	30 000

Trois marchés seront nécessaires pour la réalisation des prestations :

- Un marché de conception graphique comportant la réalisation des illustrations et la mise en page (PAO) des panneaux
- Un marché de fourniture des plaques en lave émaillée,
- Un marché de fourniture des supports et de pose des panneaux en lave émaillée

En ce qui concerne le marché de création graphique (illustrations et PAO), une consultation a été lancée par voie de procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Un avis d'appel à la concurrence a été publié le 09 février 2015 dans la Nouvelle République (papier et multimédia).

La date et heure limites étaient fixées au 18 février 2015 à 12h00.

Après analyse des offres, il est proposé d'attribuer le marché de conception graphique portant sur la réalisation des illustrations et la mise en page (PAO) des panneaux au groupement Les Pieds sur Terre / Benoît Perrotin pour un montant de 6 470 € TTC

La consultation pour le marché de fourniture des plaques et panneaux sera lancée courant mars.

Il convient donc d'autoriser M. le Président à signer le marché de conception graphique et à lancer, par voie de la procédure adaptée, et signer le marché de fourniture des plaques en lave émaillée et à lancer, par voie de la procédure adaptée, et signer le marché de fourniture des supports et de pose des panneaux en lave émaillée.

M. Olivier BOUISSOU fait remarquer que la lave émaillée n'est pas un produit typique de la Touraine et qu'il aurait été préférable de prendre des matériaux locaux.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des marchés publics et notamment son article 28;

CONSIDERANT

- qu'il convient de valoriser le patrimoine naturel et bâti de la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau en proposant une offre de visite complémentaire à celle existante
- qu'il convient d'autoriser la signature du marché de conception graphique portant sur la réalisation des illustrations et la mise en page (PAO) des panneaux avec le groupement Les Pieds sur Terre/Benoît Perrotin pour un montant de 6 470 € TTC
- qu'il convient d'autoriser le lancement et la signature des marchés de fourniture et pose des plaques et panneaux

Après en avoir délibéré à l'unanimité

D'AUTORISER M. le Président à signer l'ensemble des pièces contractuelles du marché de conception graphique portant sur la réalisation des illustrations et la mise en page (PAO) des panneaux avec le groupement Les Pieds sur Terre / Benoît Perrotin pour un montant de 6 470 € TTC

D'AUTORISER M. le Président à lancer par voie de procédure adaptée, et à signer les marchés de fourniture et pose des plaques de lave émaillée et panneaux et à signer le marché de fourniture des plaques en lave émaillée.

Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Imputation budgétaire
Exercice 2015
Opération n°64 – Espaces naturels
Article budgétaire n°2188
Montant estimé de la dépense : 30.000 €

2015.14 : INSTALLATION D'UNE BORNE DE CAMPING-CAR - DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA COMMUNE D'AZAY-LE-RIDEAU – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ENTRETIEN

M. Arnaud HENRION explique que depuis fin 2007, la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau est compétente pour l'aménagement de bornes de camping-cars. 2 bornes ont d'ores et déjà été réalisées sur les communes de Rigny-Ussé et Pont-de-Ruan.

La commune d'Azay-le-Rideau envisage l'extension et le réaménagement de son camping qui implique des travaux sous maîtrise d'ouvrage communale et des travaux de réalisation d'une borne de camping-car qui relèvent, de leur côté, de la compétence de la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau.

Dans ce cadre, les parties ont souhaité, pour optimiser la réalisation de ces travaux et en assurer la coordination, avoir recours à la délégation de maîtrise d'ouvrage telle que définie à l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Par ailleurs, il est convenu que la commune d'Azay-le-Rideau devra entretenir la borne de camping-car pendant toute la durée de la convention. La commune est en particulier en charge des réparations locatives et d'entretien lui incombant, notamment du fait des dégradations survenues de son fait ou du fait des personnes qu'il reçoit (les réparations locatives sont celles définies par le décret n° 87.712 du 26 Août 1987).

Contenu de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

Il est proposé de désigner la commune d'Azay-le-Rideau, maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération. Sa mission s'étend non seulement à l'attribution des marchés publics nécessaires à la réalisation des travaux mais aussi à leur conclusion, signature, exécution, et réception.

Cette désignation se justifie au regard de la part de la commune dans le projet.

La commune acquitte toute facture liée à la réalisation de ce projet. A l'issue de son achèvement, la commune fournira à la CCPAR un état comportant le récapitulatif des dépenses qu'elle aura supportées du fait des travaux, objet de la délégation de maîtrise d'ouvrage. L'état devra être visé par elle et certifié par son comptable assignataire, des dépenses liquidées au titre de l'opération.

Le montant estimatif de participation de la CCPAR est évalué à 10.000 € HT

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Délibération

VU le budget de l'exercice 2015 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Son bureau, réuni le 11 février 2015 consulté ;

CONSIDERANT :

* que la commune d'Azay-le-Rideau porte un projet d'extension et de réaménagement de son camping municipal dont elle assurera la maîtrise d'ouvrage ;

* que la réalisation de ce projet implique des travaux de réalisation d'une borne de camping-car de compétence communautaire ;

* que, pour optimiser la réalisation de ces travaux et en assurer la coordination il est proposé de désigner la commune d'Azay-le-Rideau comme maître d'ouvrage pour la réalisation globale du projet ;

* qu'à l'issue des travaux, la borne de camping-car sera mise à disposition de la commune d'Azay-le-Rideau qui prendra en charge l'ensemble des réparations locatives et d'entretien lui incombant et gèrera les recettes issues de son exploitation ;

* qu'il y a lieu de fixer les modalités de cette délégation de maîtrise d'ouvrage et de ce partenariat et qu'à cet effet une convention doit être passée entre la commune d'Azay-le-Rideau et la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

D'AUTORISER M. le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de partenariat pour le projet d'extension et de réaménagement du camping municipal à passer avec la commune d'Azay-le-Rideau

Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Imputation budgétaire
Opération n°700 : Tourisme
Nature 21 : Immobilisations corporelles

2015.15 : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – VOTE DES TAUX DE CFE, TH et TFNB

Mme Colette AZÉ indique que dans l'attente de la transmission des états fiscaux par les services de l'Etat, il sera proposé d'inscrire un niveau de recettes d'environ **2.315.000 €** (+1,75% par rapport au BP 2014, mais seulement **+0,66%** par rapport aux montants anticipés pour fin 2014) correspondant aux simulations financières suivantes :

- **Fiscalité directe** (Taxe d'habitation, Taxe foncière sur les propriétés non bâties et Cotisation Foncière des Entreprises) estimée à **1.626.000 €** correspondant aux hypothèses suivantes :
 - **Une stabilité des taux** pour préserver le pouvoir d'achat des habitants du territoire et la compétitivité des entreprises
 - Une progression de 1,50% des bases de la fiscalité ménage (TH et TFNB) et une stabilité des bases de la fiscalité entreprise (CFE)
 - Les produits se décomposeraient donc comme suit :
 - Taxe d'habitation (TH) : 1.295.000 €
 - Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : 20.000 €
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 311.000 €

Evolution des bases d'imposition de la CCPAR

BASES FISCALES	2011	2012	2013	2014	2015 (prévisionnel)
Taxe d'habitation	13 197 091	13 792 217	14 381 700	14 579 052	14 797 738
TFNB	786 306	799 626	803 295	804 108	816 170
CFE	1 319 336	1 331 421	1 464 187	1 462 229	1 462 229

Taux d'imposition de la CCPAR

TAUX	2011	2012	2013	2014	2015 (prévisionnel)
Taxe d'habitation	8,75%	8,75%	8,75%	8,75%	8,75%
TFNB	2,41%	2,41%	2,41%	2,41%	2,41%
CFE	21,31%	21,31%	21,31%	21,31%	21,31%

Produit fiscalité directe de la CCPAR

PRODUIT	2011	2012	2013	2014	2015 (prévisionnel)
Taxe d'habitation	1 154 745 €	1 206 819 €	1 258 399 €	1 275 667 €	1 295 000 €
TFNB	18 950 €	19 271 €	19 359 €	19 379 €	20 000 €
CFE	281 151 €	283 726 €	312 018 €	311 601 €	311 000 €
Total	1 454 846 €	1 509 816 €	1 589 776 €	1 606 647 €	1 626 000 €

- **Autres recettes fiscales : 296.000 €**
 - Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) : stabilisation du produit à 180.000 € conformément au produit 2014 notifié, dans l'attente des informations de services fiscaux.
 - Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER) : stabilisation du produit à 45.000 € conformément au produit 2014 notifié
 - Taxe sur les Surfaces COMMerciales (TASCOM) : stabilisation du produit à 60.000 € conformément au produit 2014 notifié

- Taxe additionnelle sur le foncier non bâti : stabilisation du produit à 11.000 € conformément au produit 2014 notifié
- **Dotations** de compensation et allocations compensatrices : **393.000 €** en légère diminution par rapport à 2014.

Déduction faite du FNGIR, estimé à 1.021.000 €, le produit fiscal net serait de 1.294.000 €.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Locales ;

VU l'instruction M 14 budgétaire et comptable ;

Son Bureau, réuni le 11 février 2015, consulté

VU la note de présentation adressée à chacun des membres du Conseil de la Communauté,

Après en avoir délibéré à l'unanimité;

DECIDE :

DE FIXER le taux de Contribution Foncière des Entreprises à 21,31%.

DE MAINTENIR le taux de Taxe d'habitation et le taux de foncier non bâti après la prise en compte des transferts de taux opérés à l'issue de la réforme sur la fiscalité locale, soit :

- pour la taxe d'habitation : à 8,75%.
- pour le Foncier Non Bâti à 2,41%.

Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

2015.16 : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – VOTE DES TAUX DE TEOM

Mme Colette AZÉ explique que les bases d'imposition (valeurs locatives) évolueraient au même rythme que les bases de la fiscalité ménage (+ 1,50%) par rapport aux bases définitives 2014. Pour les taux, il est proposé un maintien par rapport à 2014.

Les taux de TEOM correspondent à 4 zones distinctes. La loi impose qu'à compter du 1er janvier 2015, les différents zonages soient justifiés par un niveau de service rendu. Le tableau ci-dessous permet de justifier ce zonage et ainsi de maintenir les taux votés par zone :

Zones de perception	Taux
01- 5 collectes	20,29%
02- 3 collectes	17,99%
03- 2 collectes	17,19%
04- 1 collecte	14,39%

Le produit global estimé pour 2015 est de **1.530.000 €**.

M. le Président précise que le produit de la TEOM permet de couvrir à la fois la contribution à verser au SMICTOM, ainsi que les sacs poubelles.

M. Arnaud HENRION fait observer les importantes disparités qui existent entre contribuables. Il indique, par ailleurs, qu'il y a une incohérence entre le carrefour market sur Langeais et sur Azay-le-Rideau.

M. le Président rappelle que la valeur locatives des locaux commerciaux est en cours de refonte par les services de l'Etat et que, demain, ce sera la valeur locative des habitations et donc, par conséquent, des bases de fiscalité de la TEOM.

M. Jean-Serge HURTEVENT précise que si la redevance (REOM) est plus « juste » que la taxe (TEOM) puisqu'elle est établie en fonction de la consommation réelle d'ordures ménagères, elle pose un vrai souci de récupération.

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1520 à 1526 et 1609 nonies A ter ;

VU l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté de Communes par l'ajout de la compétence « Elimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés » ;

Son Bureau, réuni le 11 février 2015, consulté

VU la note de présentation adressée à chacun des membres du Conseil de la Communauté,

Après en avoir délibéré à la majorité ;

DECIDE :

DE FIXER le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2015 pour les communes du territoire communautaire réparti de la façon suivante :

Zones de perception	Taux
01- 5 collectes	20,29%
02- 3 collectes	17,99%
03- 2 collectes	17,19%
04- 1 collecte	14,39%

Pour : 20 – Contre : 2 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

2015.17 : FINANCES – TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES - COEFFICIENT MULTIPLICATEUR - ADOPTION

Mme Colette AZÉ précise que depuis la loi de finances pour 2010, supprimant la taxe professionnelle et procédant à la réaffectation de certains impôts, la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) jusqu'alors perçue par l'Etat, a été affectée aux collectivités locales en compensation de la perte de ressources fiscales.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, la CCPAR perçoit donc le produit de la TASCOM.

Pour mémoire, cette taxe est assise sur la surface de vente des magasins de commerce de détail. Elle est due par tous les commerces exploitant une surface de vente au détail dépassant 400 m² de surface de vente et réalisant un chiffre d'affaires hors taxe de plus de 460 000 €.

Le barème de la taxe, établi par la loi, dépend du chiffre d'affaires au m² de l'établissement.

La loi de finances pour 2010 offre la possibilité de moduler cette taxe. Ainsi, la CCPAR peut appliquer aux montants de la taxe un coefficient multiplicateur (limité à deux décimales), compris entre 0,8 et 1,2. Cependant, la variation annuelle ne peut dépasser 0,05 point chaque année.

Conseil communautaire du 19.02.15

En délibérant avant le 1^{er} octobre 2015, il est possible de porter ce coefficient à 1,05 pour les impositions de 2016.

Pour information, le produit prévisionnel de la TASCOM s'élève pour la CCPAR en 2014 à 60.000 €. L'enjeu financier d'une variation de 0,05 point du coefficient multiplicateur est d'environ 3.000 €.

M. Arnaud HENRION se dit défavorable à cette augmentation du coefficient et souhaiterait savoir ce qui motive la CCPAR dans ce choix.

M. le Président répond que seules les grandes surfaces sont concernées et que ceci permet aussi de protéger les autres commerces de proximité. Par ailleurs, beaucoup de Communautés de communes ont augmenté le coefficient de la TASCOM : par exemple à la Communauté de communes de Sainte-Maure-de-Touraine, le coefficient est de 1,20. D'une certaine manière, cette décision permet de rattraper le retard.

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 affectant le produit de la Taxe sur les surfaces commerciales aux EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) ;

VU l'article 3 de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972 créant la taxe sur les surfaces commerciales, dénommée jusqu'en 2009 « Taxe d'aide au commerce et à l'artisanat » (TACA) ;

VU le décret n°2010-1026 du 31 août 2010 relatif à la Taxe sur les surfaces commerciales ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la CCPAR de définir le coefficient multiplicateur applicable au montant de la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) depuis 2012.

Son Bureau, réuni le 11 février 2015, consulté

VU la note de présentation adressée à chacun des membres du Conseil de la Communauté,

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE :

D'APPLIQUER un coefficient multiplicateur de 1,05 au montant de la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) à partir de 2016.

Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

2015.18 : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – BUDGET ANNEXE – BUDGETS PRIMITIFS - ADOPTION

Mme Colette AZÉ indique que le projet de budget primitif 2015 reprend les principaux éléments du Rapport d'Orientations Budgétaires débattu en janvier dernier.

Parmi les éléments marquants de l'année 2015, l'aménagement de la zone d'activités de La Loge à Azay-le-Rideau destiné à renforcer l'attractivité du territoire en matière de développement économique constitue une des priorités de ce budget. Il s'agit en effet d'achever de poursuivre la viabilisation de cette zone pour pouvoir accueillir de nouvelles entreprises alors que le territoire est confronté à une pénurie de foncier disponible.

Dans le domaine des services à la population, l'agrandissement des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), dont l'investissement est remboursé par les communes d'accueil, permettra de répondre aux nouvelles demandes des populations.

Par ailleurs, des crédits sont prévus pour le développement du tourisme et des équipements touristiques, ainsi que pour l'aménagement numérique.

A côté de ces grands investissements, la CCPAR continue d'assurer ses différentes missions en matière d'enfance et de jeunesse, de services aux usagers (comme le relais de service public) et aux familles (transports scolaires), ainsi que des actions en matière culturelle.

Ces actions devront être menées dans un environnement financier contraint ; en effet, des contraintes de plus en plus fortes pèsent sur les ressources de la CCPAR. La ponction des dotations de l'Etat représente un montant d'environ 100.000 € sur la DGF en 2015.

La nécessité de maintenir un niveau de service public répondant aux besoins de la population et des entreprises et un niveau d'investissement nécessaire au développement du territoire constituent des enjeux majeurs pour les années à venir.

La maîtrise des dépenses de fonctionnement, qui s'élèvent à **5.721.000 €** en diminution de 2,57% par rapport au BP 2014, est un effort indispensable au maintien d'un autofinancement suffisant, pour permettre de maintenir un niveau d'investissement à **1.033.000 €**, en diminution de 19,11% par rapport au BP 2014.

Le plan de présentation du projet de budget 2015 est le suivant :

- A Les montants consolidés du projet de budget primitif 2015 de la CCPAR
- B Les principaux projets de la CCPAR pour 2015 par domaine d'activités
- C Les ressources de la CCPAR en 2015
- D L'endettement au 1er Janvier 2015
- E La récapitulation des dépenses et des ressources 2015

A LE MONTANTS DU PROJET DE BP 2015 DU BUDGET GENERAL DE LA CCPAR **6.754.000 €**
(-5,70% / BP 2014)

- Budget principal : section de fonctionnement : 5.721.000 € (-2,57% / BP 2014)
- Budget principal : section d'investissement : 1.033.000 € (-19,11% / BP 2014)
- Budget annexe « Office de Tourisme » : 1.000 € (-100% / BP 2014)

B LES PRINCIPAUX PROJETS DE LA CCPAR POUR 2015 PAR DOMAINE D'ACTIVITES

1- Services à la population : 1.652.000 €

SERVICE A LA POPULATION	Investissement	Fonctionnement	Total
BP 2014	241 000 €	1 502 000 €	1 743 000 €
BP 2015	233 000 €	1 419 000 €	1 652 000 €

Les principaux postes de dépense sont les suivants :

- Transports Scolaires** :.....**656.700 €**
- o Marchés avec les transporteurs.....656.700 €
 - o Mise en place du logiciel de téléinscription PEGASE et du télépaiement.....

Enfance - jeunesse :	855.300 €
⊖ Fonctionnement :	643.300 €
⊖ RAM, RAM itinérant et éducation parentale	63.900 €
⊖ Multi-accueil à Cheillé	170.000 €
⊖ Multi-accueil à Azay-le-Rideau	77.000 €
⊖ ALSH à Azay-le-Rideau	160.600 €
⊖ Périscolaire à Azay-le-Rideau	24.800 €
⊖ ALSH à Villaines-les-Rochers	56.000 €
⊖ ALSH Bassin de Loire	7.500 €
⊖ Conventions avec les structures extérieures	31.500 €
⊖ ALSH Saché (mercredis)	13.300 €
⊖ ALSH Thilouze (mercredis)	4.300 €
⊖ ALSH Vallères (mercredis)	24.400 €
⊖ Investissement :	212.000 €
⊖ ALSH Saché / Thilouze / Pont-de-Ruan.....	207.000 €
⊖ RAM (logiciel guichet unique et divers matériels pédagogiques).....	5.000 €
⊖ ALSH Vallères	
⊖ Multi-accueil à Cheillé	
⊖ Multi-accueil à Azay-le-Rideau	
⊖ ALSH à Azay-le-Rideau	
⊖ ALSH à Villaines-les-Rochers	
	} Travaux préalablement validés par les mairies et selon schéma CEJ
○ Gymnase :	39.000 €
⊖ Fonctionnement du gymnase	39.000 €
○ Culture :	84.000 €
⊖ Partenariat avec Pétri	16.000 €
⊖ Partenariat avec CEDR	32.000 €
⊖ Saison culturelle (Rock à PAR, etc.)	13.000 €
⊖ Cinémas en plein air	3.000 €
⊖ Equipements culturels (barnums, gradins, etc.)	20.000 €
○ Lecture publique (informatisation des bibliothèques et formations)	17.000 €
○ Maintenance du logiciel et formations.....	16.000 €
○ Achat matériels (provisions)	1.000 €

2- Développement économique : 355.000 €
--

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Investissement	Fonctionnement	Total
BP 2014	539 000 €	96 000 €	635 000 €
BP 2015	263 000 €	92 000 €	355 000 €

Les principaux postes de dépense sont les suivants :

○ Zones d'activités :	290.000 €
⊖ Terrains Groussin + indemnités d'éviction	140.000 €
⊖ Acquisition terrains De Chenerilles + Etude viabilisation 1ère tranche	100.000 €
⊖ Entretien des ZA.....	36.000 €
⊖ Contributions Isoparc et divers	14.000 €
○ Commerces de proximité :	7.500 €
⊖ Frais de fonctionnement des 3 commerces de proximité	2.500 €
⊖ Adoption d'un schéma d'intervention de la CCPAR	5.000 €
⊖ Animation du réseau des commerçants	
○ Emploi :	24.000 €
⊖ Poursuivre le partenariat avec AREFI	20.000 €
⊖ Poursuivre le partenariat avec la Maison de l'Emploi	4.000 €
○ Aides aux entreprises :	28.000 €
⊖ Dans le cadre des prêts accordés par ITC	10.000 €
⊖ Dans le cadre d'Atout Eco 37	18.000 €

- **Agriculture et espaces agricoles :5.000 €**
 - Signalétique arboriculteurs dans le cadre de la subvention du CG-37.....5.000 €
 - Soutenir les filières pour préserver la qualité du territoire et mener une réflexion pour la conservation des terres agricoles et valoriser les signes de qualité et de reconnaissance du terroir
 - Exonération pendant 5 ans de la part intercommunale de la TFNB pour les jeunes agriculteurs
- **Ateliers-relais :500 €**
 - Frais de fonctionnement des ateliers-relais500 €

3- Tourisme : 275.000 €

TOURISME	Investissement	Fonctionnement	SPL	Budget annexe	Total
BP 2014	136 000 €	26 000 €	205 000 €	13 000 €	380 000 €
BP 2015	80 000 €	19 000 €	176 000 €	- €	275 000 €

Les principaux postes de dépense sont les suivants :

- **Politique cyclotouristique32.000 €**
 - Fiches randonnées, Imago et entretien panneaux.....10.000 €
 - Provisions pour remplacement panneaux2.000 €
 - Borne de camping-car sur Azay-le-Rideau à affiner pour le BS10.000 €
 - Borne de camping-car sur Lignéres-de-Touraine ... à affiner pour le BS10.000 €
- **Randonnées pédestres :.....58.000 €**
 - Circuit d'interprétation sur Rigny-Ussé30.000 €
 - Circuit d'interprétation sur La Chapelle-aux-Naux26.000 €
 - Remplacement balisage avec le CRDP2.000 €
- **Randonnées équestres :à affiner pour le BS**
- **Musée de l'Osier et de la Vannerie :15.000 €**
 - Contribution SPL pour l'exploitation Musée de l'Osier et de la Vannerie9.000 €
 - Fluides et entretien Musée de l'Osier6.000 €
- **Maison du Meunier :8.000 €**
 - Contribution SPL pour l'exploitation Maison du Meunier5.000 €
 - Fluides et entretien Maison du Meunier.....3.000 €
- **Office de tourisme (accueil, promotion, activités et commercialisation) :162.000 €**
 - Contribution SPL pour l'exploitation de l'office de tourisme 162.000 €

4- Solidarité et cadre de vie : 338.000 €
--

SOLIDARITE ET CADRE DE VIE	Investissement	Fonctionnement	Total
BP 2014	86 000 €	166 000 €	252 000 €
BP 2015	112 000 €	226 000 €	338 000 €

Les principaux postes de dépense sont les suivants :

- **Fonds de concours versés aux communes :.....62.000 €**
- **Relais de service public et pôle social :.....15.000 €**
 - Frais de fonctionnement du bâtiment11.000 €
 - Participation au FSL4.000 €

- **Aire d'accueil des gens du voyage** :**44.000 €**
 - Frais de fonctionnement de l'aire33.000 €
 - Maintenance du logiciel et fluide.....11.000 €
- **Très Haut Débit** :**57.000 €**
 - Frais de fonctionnement du syndicat mixte ouvert7.000 €
 - Travaux 2014 de montée en débit50.000 €
- **Instruction des ADS** :**62.000 €**
- **Hydraulique (participation SAVI)** :**96.000 €**
- **Bâtiments publics** :**2.000 €**
 - Frais de fonctionnement de la gendarmerie et de la trésorerie .1.000 €
 - Logements d'urgence et d'apprenti1.000 €

5- Dépenses générales : 805.000 €
--

DEPENSES GENERALES	Investissement	Fonctionnement	Total
BP 2014	22 000 €	870 000 €	892 000 €
BP 2015	10 000 €	795 000 €	805 000 €

Les principaux postes de dépense sont les suivants :

- **Dépenses de personnel** :.....**489.000 €**
- **Charges à caractère général** :.....**183.000 €**
 - Achats (carburants, fournitures d'entretien, etc.)12.800 €
 - Services extérieurs (maintenance, assurances, formations, etc.)40.600 €
 - Autres services extérieurs (navette, frais d'affranchissement, etc.)81.400 €
 - Impôts et taxes15.200 €
 - Etude stratégie de communication10.000 €
 - Fonctionnement Maison de Pays11.000 €
 - Maintenance SIG et cadastre2.000 €
 - Refonte du site internet5.000 €
 - Télétransmission des actes au contrôle de légalité5.000 €
- **Charges de gestion courante** :.....**133.000 €**
 - Indemnités des élus.....70.000 €
 - Contribution Pays du Chinonais32.000 €
 - Contribution PNR16.000 €
 - Diverses charges de gestion courante10.000 €
 - Subventions aux associations (non fléchées)5.000 €

6- Provisions pour divers travaux de bâtiment et de voirie : 85.000 €
--

BÂTIMENTS / VOIRIE	Investissement	Fonctionnement	Total
BP 2014	- €	- €	- €
BP 2015	85 000 €	- €	85 000 €

Dans la présentation du BP 2014, les provisions étaient rattachées aux politiques publiques dont dépendent les différents bâtiments. Pour le BP 2015, cette somme est ici distinguée plus spécifiquement.

Les principaux postes de dépense sont les suivants :

- **Travaux de voirie** :.....**30.000 €**
 - Réfection trottoirs et menus travaux de voirie.....25.000 €
 - Provisions pour branchements5.000 €
- **Travaux bâtiments** :.....**55.000 €**

7- Reversements de fiscalité : 2.874.000 €

	Investissement	Fonctionnement	Total
BP 2014	- €	2 877 000 €	2 877 000 €
BP 2015	- €	2 874 000 €	2 874 000 €

Les principaux postes de dépense sont les suivants :

- **Attributions de compensation reversées aux communes** :.....**83.000 €**
- **Reversements taxe de séjour** :.....**40.000 €**
 - Reversement commune d'Azay-le-Rideau.....32.000 €
 - Reversement CG-37 (10%).....8.000 €
- **Reversements FNGIR** :.....**1.021.000 €**
- **Reversements TEOM** :.....**1.530.000 €**
 - Reversements SMICTOM.....1.495.000 €
 - Sacs poubelle35.000 €

8- Annuité : 370.000 €

	Investissement	Fonctionnement	Total
BP 2014	253 000 €	130 000 €	383 000 €
BP 2015	250 000 €	120 000 €	370 000 €

Les principaux postes de dépense sont les suivants :

- **Charges d'intérêt** :.....**120.000 €**
- **Remboursement de capital** :.....**250.000 €**

C LES RESSOURCES DE LA CCPAR EN 2015

1- La Contribution Economique Territoriale et autres dispositifs complémentaires : 2.315.000 €

	Fonctionnement
BP 2014	2 275 000 €
BP 2015	2 315 000 €

Dans l'attente de la transmission des états fiscaux par les services de l'Etat, il sera proposé d'inscrire un niveau de recettes de **2.315.000 €** (+1,75% par rapport au BP 2014) correspondant aux simulations financières suivantes :

- **Fiscalité directe :1.626.000 €**
 La fiscalité directe comprend les produits de taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés non bâties et la cotisation foncière des entreprises. Le montant attendu correspondant aux hypothèses suivantes :
 - Une stabilité des taux pour préserver le pouvoir d'achat des habitants du territoire et la compétitivité des entreprises
 - Une progression de 1,50% des bases de la fiscalité ménage (TH et TFNB) et une stabilité des bases de la fiscalité entreprise (CFE)
 - Taxe d'habitation (TH)1.295.000 €
 - Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)20.000 €
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE)311.000 €
- **Autres recettes fiscales :296.000 €**
 - Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).....180.000 €
 - Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER)45.000 €
 - Taxe sur les Surfaces COMmerciales (TASCOM)60.000 €
 - Taxe additionnelle sur le foncier non bâti11.000 €
- **Dotations :393.000 €**
 - DGF part salaire.....312.000 €
 - Autres dotations.....81.000 €

Il est rappelé que le FNGIR (1.021.000 €) est inscrit en dépenses et vient donc diminuer le nouveau panier fiscal. Déduction faite du FNGIR, le nouveau panier fiscal s'élève donc à 1.294.000 €.

2- La TEOM : 1.530.000 €

	Fonctionnement
BP 2014	1 510 000 €
BP 2015	1 530 000 €

3- Le FPIC, la taxe de séjour et les attributions de compensation positives : 548.000 €
--

	Fonctionnement
BP 2014	454 000 €
BP 2015	548 000 €

- **FPIC :282.000 €**
- **Taxe de séjour :80.000 €**
- **Attributions de compensation positives :186.000 €**

4- La dotation d'intercommunalité : 560.000 €
--

	Fonctionnement
BP 2014	639 000 €
BP 2015	560 000 €

Concernant la réduction des concours de l'Etat opéré sur la dotation globale de fonctionnement (DGF), il est proposé de retenir pour l'instant une baisse 2,5 fois supérieure à celle de 2014 (soit environ 110k€). Un ajustement sera éventuellement opéré lors du budget supplémentaire après notification, par les services de l'Etat, du montant définitif de la dotation d'intercommunalité.

Dotation d'intercommunalité :	670.000 €	Application des critères de calcul de la dotation d'intercommunalité (CIF et potentiel fiscal)
Ponction de l'Etat :	- 110.000 €	Ponction de l'Etat pour 2015
Dotation d'intercommunalité après ponction	560.000 €	

5- Transports scolaires, remboursement de TVA et les subventions : 1.503.000 €

RECETTES	Investissement	Fonctionnement	Total
BP 2014	555 000 €	1 200 000 €	1 755 000 €
BP 2015	477 000 €	1 026 000 €	1 503 000 €

- **Recettes de fonctionnement :1.026.000 €**
 - Transports scolaires.....575.000 €
 - Loyers divers.....191.000 €
 - Caisse d'Allocation Familiale, Mutualité Française et CG-37 (RAM)125.000 €
 - Aire d'accueil (CAF + Usagers).....15.000 €
 - Remboursement SPL.....62.000 €
 - Subvention de fonctionnement et recettes diverses.....58.000 €

- **Recettes d'investissement :477.000 €**
 - FCTVA.....80.000 €
 - Subvention d'investissement (CDDS).....125.000 €
 - Cessions de terrains (commercialisation ZA).....82.000 €
 - Cessions de bâtiments (commerces).....190.000 €

6- Emprunt : 0 €

Il n'est pas prévu de recourir à l'emprunt en 2015.

7- Anticipation du résultat 2014 : 298.000 €

Dans l'attente des résultats définitifs issus du compte de gestion du comptable et du compte administratif, il est proposé d'inscrire un montant de 298.000 € en recettes d'investissement (compte d'emprunt) dont le montant sera réduit lors de la reprise des résultats courant 2015.

D L'ENDETTEMENT AU 1ER JANVIER 2015

L'encours total de la dette consolidé s'élèverait à environ 3,06 millions d'€ au 31 décembre 2014, soit 7 ans et 3 mois de capacité de désendettement. Il est projeté un niveau d'encours d'environ 2,83 millions d'€ fin 2015.

E LA RECAPITULATION DES DEPENSES ET DES RESSOURCES 2015

DEPENSES	BP 2014	BP 2015	% évolution	RECETTES	BP 2014	BP 2015	% évolution
TRANSPORT SCOLAIRE	645 000 €	656 700 €	1,81%	FISCALITE	2 275 000 €	2 315 000 €	1,76%
ENFANCE - JEUNESSE	959 000 €	855 300 €	-10,81%	TEOM	1 510 000 €	1 530 000 €	1,32%
GYMNASSE - CULTURE	139 000 €	140 000 €	0,72%	FPIC, TAXE DE SEJOUR ET AC	454 000 €	548 000 €	20,70%
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	635 000 €	355 000 €	-44,09%	DOTATION D'INTERCOMMUNALITE	639 000 €	560 000 €	-12,36%
TOURISME	380 000 €	275 000 €	-27,63%	RECETTES TRANSPORTS SCOLAIRES	545 000 €	575 000 €	5,50%
SOLIDARITE	252 000 €	338 000 €	34,13%	FCTVA ET SUBVENTIONS	990 000 €	656 000 €	-33,74%
DEPENSES GENERALES	892 000 €	805 000 €	-9,75%	CESSIONS ET COMMERCIALISATION	220 000 €	272 000 €	23,64%
ANNUITE	383 000 €	370 000 €	-3,39%	EMPRUNT	190 000 €	0 €	-100,00%
REVERSEMENTS	2 877 000 €	2 874 000 €	-0,10%	ANTICIPATION RESULTAT	339 000 €	298 000 €	-12,09%
BÂTIMENTS / VOIRIE	0 €	85 000 €	-				
TOTAL SANS DOUBLE COMPTE	7 162 000 €	6 754 000 €	-5,70%	TOTAL SANS DOUBLE COMPTE	7 162 000 €	6 754 000 €	-5,70%

Mme Marie-Annette BERGEOT demande si les projets d'ALSH indiqués dans le BP 2015 ne concernent que ceux à l'est du territoire.

M. le Président explique que c'est le cas. Ceux sur Lignières-de-Touraine et Vallères seront pour 2016.

Mme Thérèse FLACELIERE indique que la situation financière de Pétri est particulièrement difficile.

M. le Président répond que c'est la raison pour laquelle un premier versement de 10.000 € interviendra dès la signature de la convention (prévue d'ici fin mars) et le solde, après une évaluation au cours du 4^{ème} trimestre.

Par ailleurs, concernant l'association CEDR, l'échéance de la convention pluriannuelle d'ici fin 2015, ainsi que les nouvelles modalités de versement par la Région Centre des fonds PACT, reposent fondamentalement la question de la politique culturelle que le territoire souhaite mener.

M. Jean-Serge HURTEVENT indique que la CCPAR va devenir le pivot de la politique culturelle et l'échelon avec lequel les autres collectivités contractualiseront. Dans ces conditions, soit la CCPAR poursuit son partenariat avec les associations, soit elle internalise tout ou partie.

Mme Dominique DUPOISSON est réservée sur une diminution des dépenses culturelles à une époque où la culture est particulièrement nécessaire. Par ailleurs, elle souhaiterait que le résultat des analyses des associations, réalisées par le Bureau communautaire, soit transmis.

Mme Colette AZE explique qu'il ne s'agit que d'un budget prévisionnel. Concernant les analyses sur les associations, certaines n'ont pas remis tous les documents demandés, repoussant d'autant la finalisation des études.

M. le Président explique que le budget supplémentaire pourra augmenter et/ou diminuer certaines lignes du BP. Mais, il faut avoir une réflexion plus large sur les projets à mener, comme pour la ZAC par exemple.

Mme Marie-Annette BERGEOT constate aussi les baisses des aides accordées via ITC.

M. le Président confirme que la volonté est de plafonner les aides versées.

M. Arnaud HENRION précise, concernant le budget de la SPL, qu'il est prudent et la contribution versée par la CCPAR baisse. Il craint que le bâchage du château durant les travaux de réhabilitation ne nuise aux recettes de l'office. C'est donc en toute logique que les recettes ont été estimées avec prudence.

Mme Marie-Annette BERGEOT rappelle que la CCPAR participera moins en 2015 au coût des musées et dont une partie va donc être prise en charge par les communes.

M. le Président explique, en synthèse, les points clés du budget :

- * stabilité des impôts
- * pas de recours à l'emprunt
- * diminution de l'endettement
- * baisse des dépenses de fonctionnement

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Locales ;

VU l'instruction M 14 budgétaire et comptable

Son Bureau, réuni le 11 février 2015, consulté

VU la note de présentation adressée à chacun des membres du Conseil de la Communauté,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

DE VOTER par chapitre les crédits du Budget Principal, tant en dépenses qu'en recettes, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales qui s'équilibre à 5.979.000,00 € en fonctionnement et à 1.033.000,00 € en investissement. Les montants adoptés correspondent aux sommes portées dans le tableau Budget principal intitulé « Vue d'ensemble des chapitres votés par nature » figurant dans le document « Budgets primitifs 2015 ».

DE VOTER par chapitre les crédits du Budget annexe « Office de Tourisme » tant en dépenses qu'en recettes, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales qui s'équilibre à 500,00 € en fonctionnement et à 500,00 € en investissement. Les montants adoptés correspondent aux sommes portées dans le tableau Budget annexe intitulé « Vue d'ensemble des chapitres votés par nature » figurant dans le document « Budgets primitifs 2015 ».

DE PRENDRE COMMUNICATION des annexes légales.

Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

2015.19 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION CULTURELLE 2015 AVEC LE CONSEIL GENERAL

M. Jean-Serge HURTEVENT rappelle que le projet de programmation culturelle pour l'année 2015 proposé par le comité consultatif compétent est composé des opérations suivantes :

1. Saison culturelle communautaire en partenariat avec l'association Culture Et Développement Rural (CEDR),
2. Séances de cinéma en plein air
3. Opérations intercommunales

1 – SAISON CULTURELLE EN PARTENARIAT AVEC CEDR

L'association Culture Et Développement Rural (CEDR), située à Pont-de-Ruan souhaite mettre en place une saison culturelle pour 2015 avec une programmation de spectacles sur tout le territoire intercommunal. Cette association projette les représentations suivantes :

Programmation intercommunale – Grange Théâtre de Vaugarni

Spectacles programmés dans communes :

- Rivarennès - De mères en filles
- Brehémont - Les pieds tanqués
- Thilouze - "Soirée Cabaret"
- Vallères - Les p'tites grandes choses
- Saché - Akoma
- Cheillé - Bobby Lapointe
- Azay le Rideau - Modestes propositions
- Lignières-de-Touraine - Les banquettes arrières
- Rigny-Ussé - La bourriche
- Villaines-les-Rochers -
- Pont-de-Ruan - Trio Alzea
- La Chapelle-aux-Naux - La nuit de la Cucaracha

Spectacles programmés à Vaugarni

- Les oies se gardent entre elles
- Elise ou la vraie vie (Bruissements d'elles)
- Saga Afrique
- Eric Toulis + Menagé
- Rue Fiquatier + Gilles Lenq
- Jazz club
- Azzola
- Barboza
- Hubert
- Résister c'est exister

Spectacles programmés dans le cadre des résidences d'artistes

- Histoire de Julie qui avait une ombre de garçon
- Les femmes portugaises
- Pink blue
- Mon frère ma princesse
- Maria Beloso

Séances Scolaires

- 3 séances pour le collège
- Scolaire "qu'est qu'on manque ?" – 2 séances
- Scolaire " L'histoire de Julie"
- Scolaires Sophie

Quelques modifications concernant les dates et les lieux indiqués peuvent encore intervenir en fonction des disponibilités des intervenants et des lieux de représentations.

Enfin, le coût prévisionnel des dépenses pour l'association CEDR est évalué à environ 78 000 euros. L'association sera organisatrice et maître d'ouvrage des spectacles. Elle en assumera la responsabilité. Une aide financière départementale à hauteur de **10 500 euros** est sollicitée pour ces actions. La Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau soutiendra également les différentes actions programmées dans le cadre de la saison culturelle. Ce soutien donnera lieu à une délibération qui sera prise ultérieurement.

2 - CINEMA EN PLEIN AIR

Dans le cadre de cette saison culturelle, les communes organisent 4 séances en plein air gratuites en été 2015 sur le territoire. Une aide du conseil général est sollicitée à hauteur de 1 500 euros, soit 375 euros par commune.

En 2015, le programme est envisagé de la manière suivante :

- Samedi 11 juillet à Rigny-Ussé – Jack et la mécanique du cœur
- Jeudi 16 juillet à Azay-le-Rideau – Ernest et Célestine
- Samedi 25 juillet à Saché – 9 mois ferme
- Samedi 19 septembre à Thilouze – Film à définir

Pour cela, chaque commune sera organisatrice de sa séance et prendra en charge les dépenses de fonctionnement. Le coût prévisionnel est différent en fonction de chaque film. En recette, la commune pourra bénéficier d'une aide régionale à hauteur de 50 % des dépenses éligibles, une aide du département à hauteur de 375 euros (perçue par la CCPAR puis reversée à la commune) et une aide forfaitaire de la CCPAR à hauteur de 375 euros par séance.

3 – OPERATIONS INTERCOMMUNALES 2015

Dans le cadre de la programmation propre de la Communauté de Communes, il est proposé de poursuivre pour l'année 2015 l'organisation ou le soutien à une ou plusieurs opérations intercommunales, en remplacement du Festival Rock à PAR à AZAY-LE-RIDEAU. Le budget global est envisagé à 13 000 euros. Ce projet intégrera le contrat de développement culturel avec le CG37 permettant de solliciter une aide à hauteur de **500 euros**, notamment pour le soutien au festival de musique actuelle de l'association « Oh la Villaines ».

Les opérations soutenues et programmées directement par la Communauté de communes seront validées ultérieurement.

En synthèse, le Conseil général 37 est donc sollicité à hauteur de 12 500 euros pour participer au soutien de ces différentes opérations : une Convention de Développement Culturel sera signée entre le Conseil général et la Communauté de Communes précisant les engagements des deux parties dans ce soutien. L'aide apportée par le Conseil Général sera répartie de la façon suivante :

- Une première subvention départementale de 10 500 euros pour la saison culturelle
- Une deuxième de 1 500 euros versée aux 4 communes du territoire pour les séances de cinéma en plein air,
- Une dernière de 500 euros à la Communauté de Communes dans le cadre du projet culturel intercommunal 2015, notamment affectée au projet de festival de musique actuelle de Villaines-les-Rochers porté par l'association « Oh la Villaines ».

En contre partie, les structures devront fournir en fin d'année un bilan moral et financier relatif aux différentes opérations.

Si ces propositions recueillent votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes

VU l'avis favorable du Comité Culture réuni le 02 décembre 2014

Son Bureau, réuni le 11 février 2015, consulté

VU le rapport de M. le Président ;

CONSIDERANT

* l'intérêt général des activités de l'association prises en compte par la Communauté de communes concernant la programmation de spectacles auprès du grand public et du jeune public, du cinéma en plein air et du Festival Rock à PAR

* que la Communauté de communes entend soutenir financièrement l'action culturelle locale dans le cadre d'une programmation définie conjointement

* que le Conseil général d'Indre-et-Loire est partenaire de la Communauté de communes dans le cadre du développement culturel des spectacles vivants

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le projet de saison culturelle pour 2015

D'AUTORISER M. le Président à signer une Convention de Développement Culturel avec le Conseil général précisant le soutien apporté par les deux collectivités dans les différentes manifestations culturelles du territoire et notamment une aide de 12 500 euros concernant la programmation 2015 ;

Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Imputation budgétaire

Exercice 2015

Nature 6574 Subvention de fonctionnement – Service 071 Culture spectacle

Montant maximal de la recette : 12 500 €

2015.20 : INFRASTRUCTURE – ENTRETIEN DE LA VOIRIE – FOURNITURE DE VOIRIE - GROUPEMENT DE COMMANDES – CCPAR / COMMUNES MEMBRES – MARCHE – AUTORISATION DE SIGNATURE

M. Bernard VERON indique que dans sa séance du 18 décembre 2014, le Conseil de Communauté de la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau a lancé un marché de travaux, sous la forme d'un groupement de commandes avec les 12 communes du territoire, portant sur l'entretien et les aménagements de voirie, ainsi que la fourniture d'agrégats. Le marché est un marché fractionné à bons de commandes dans la limite annuelle de 222.000 € HT minimum et 675.000 € HT maximum, passé pour un an, renouvelable 2 fois.

Un avis d'appel à la concurrence a été adressé le 22 décembre 2014 dans les supports suivants :

- dans la Nouvelle République, publiée le 24 décembre 2014
- au BOAMP, avis n°14-192397, du 24 décembre 2014

La date et heure limites étaient fixées au 22 janvier 2015 à 12h00.

5 candidats ont déposé un dossier de candidature avant la date et heure limites. Ce sont, par ordre d'arrivée, les opérateurs économiques suivants :

- TPPL (37130 Cinq-Mars-la-Pile)
- STPC (37190 Azay-le-Rideau)
- EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS (37320 Esvres)
- EUROVIA CENTRE LOIRE (37300 Joué-lès-Tours)
- SA HEGRON (37500 Chinon)

Le 27 janvier 2015, Bernard Véron, Vice-président et représentant du Président de la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau a procédé à l'ouverture et à l'analyse des plis. Les candidats suivants ont été admis :

- TPPL
- STPC
- EIFFAGE
- EUROVIA CENTRE LOIRE
- SA HEGRON

La Commission d'appel d'offres du groupement dans sa séance du 5 février 2015, a procédé à l'analyse des offres et a été d'avis d'inviter les candidats TPPL, STPC, EIFFAGE, EUROVIA CENTRE LOIRE à participer aux négociations. En effet, le candidat SA HEGRON n'a pas formalisé son offre selon le règlement de la consultation et, surtout, le candidat présente un point de non-conformité important à savoir qu'il n'a pas renseigné l'ensemble des prix du bordereau des prix unitaires.

Un tour de négociation a eu lieu le 9 février 2015 avec les 4 candidats.

La date et heure limite de remise des offres finales ont été fixées au 10 février 2015 à 17h00.

Les critères de sélection des offres sont :

Critères	Pondération
Valeur technique	60%
Prix des prestations	40%

S'agissant de la valeur technique proposée :

Ce critère a été apprécié à partir du mémoire justificatif.

Critères de jugement des offres	TPPL	STPC	EIFFAGE	EUROVIA CENTRE LOIRE
VALEUR TECHNIQUE (60%) envisagée sous les aspects suivants :	L'offre du candidat est suffisamment détaillée pour juger de la qualité de la proposition	L'offre du candidat est suffisamment détaillée pour juger de la qualité de la proposition	L'offre du candidat est suffisamment détaillée pour juger de la qualité de la proposition	L'offre du candidat ne respecte pas le formalisme souhaité dans le RC à savoir une présentation par notice des différents aspects de son offre. Néanmoins, l'ensemble des informations sont présentes au travers de son mémoire pour juger de la qualité de son offre.
- les moyens mis à dispositions pour réaliser les prestations	Les propositions du candidat sont cohérentes au regard des travaux à réaliser	Les propositions du candidat sont cohérentes au regard des travaux à réaliser mais les modalités de coordination entre l'entreprise titulaire (STPC) et le sous-traitant déclaré (COLAS) sont insuffisamment précises	Les propositions du candidat sont cohérentes au regard des travaux à réaliser	Les propositions du candidat sont cohérentes au regard des travaux à réaliser
- La qualité des matériaux et les fiches techniques des produits mentionnés	Le candidat fournit les fiches détaillées et les produits sont conformes aux exigences du CCTP	Le candidat fournit les fiches détaillées et les produits sont conformes aux exigences du CCTP	Le candidat fournit les fiches détaillées et les produits sont conformes aux exigences du CCTP	Le candidat fournit les fiches détaillées et les produits sont conformes aux exigences du CCTP
- Les mesures de protection prises pour l'exécution des travaux	L'offre du candidat est complète et détaillé. Les plans opérationnels d'action sont exposés	L'offre du candidat est complète et détaillé. Les plans opérationnels d'action sont exposés	L'offre du candidat est très claire, complète et détaillé. Les plans opérationnels d'action sont exposés	L'offre du candidat est complète et détaillé. Les plans opérationnels d'action sont exposés
- Les modalités d'intervention mis en œuvre pour répondre à l'objet du marché	L'offre du candidat est complète et détaillé. Le délai de livraison des agrégats est de 24 heures après la commande	L'offre du candidat est complète et détaillé. Le délai de livraison des agrégats est de 48 heures après la commande	L'offre du candidat est complète et détaillé. Le délai de livraison des agrégats est de 24 heures après la commande	L'offre du candidat est complète et détaillé. Le délai de livraison des agrégats est de 1 semaine après la commande

S'agissant du prix :

Ce critère a été apprécié à partir du montant porté au détail quantitatif estimatif. Ce détail quantitatif estimatif est une simulation de commande permettant de comparer les offres entre elles.

DQE	TPPL	STPC (COLAS en ST)	EIFFAGE	EUROVIA CENTRE LOIRE
Rappel prix offre du 22/01/2015	115 264,55 €	120 390,50 €	131 228,85 €	127 861,00 €
Montant DQE offre ultime 10/02/2015	109 857,30 €	119 144,00 €	111 999,15 €	117 914,00 €
<i>Rabais consenti</i>	<i>-4,69%</i>	<i>-1,04%</i>	<i>-14,65%</i>	<i>-7,78%</i>

Synthèse

N° du pli	Nom du candidat	VALEUR TECHNIQUE (60%)		PRIX (40%)			Somme des notes pondérées	Classement
		Note / 10	Note pondérée	Prix	Note / 10	Note pondérée		
1	TPPL	10,00	6,00	109 857,30 €	10,00	4,00	10,00	1
2	STPC	9,25	5,55	119 144,00 €	9,23	3,70	9,25	4
3	EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS	10,00	6,00	111 999,15 €	9,81	3,93	9,93	2
4	EUROVIA CENTRE LOIRE	9,40	5,64	117 914,00 €	9,32	3,73	9,37	3

En synthèse, compte tenu des éléments d'analyse qui précèdent, il est proposé de retenir l'offre TPPL, offre la mieux-disante.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des marchés publics et notamment ses articles 8, 28 et 77 ;

VU la délibération du 16 octobre 2014 du Conseil de communauté de la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau créant avec les communes membres de la Communauté de communes, un groupement de commande pour des travaux d'entretien de voirie et d'acquérir des fournitures de voirie sur le territoire communautaire

VU la délibération du 18 décembre 2014 du Conseil de communauté de la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau autorisant le lancement d'un marché de travaux par voie de procédure adaptée pour des travaux d'entretien de voirie et d'acquérir des fournitures de voirie sur le territoire communautaire

CONSIDERANT

- l'intérêt économique pour la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau et ses communes membres de procéder à une consultation commune pour procéder à des travaux d'entretien de voirie et d'acquérir des fournitures de voirie et la nécessité de passer un marché annuel à bons de commande reconductible trois fois afin d'assurer la réalisation de ces différentes prestations ;
- que le code des marchés publics prévoit dans son article 8 la possibilité de créer des groupements de commandes, notamment entre collectivités territoriales ;
- que le marché est susceptible de varier dans les proportions suivantes :
 - Montant minimum : 222.000 € HT
 - Montant maximum : 675.000 € HT
- qu'il convient d'autoriser la signature du marché avec l'entreprise TPPL offre économiquement la plus avantageuse

D'AUTORISER M. le Président à signer l'ensemble des pièces contractuelles du marché avec l'entreprise TPPL :

- Montant minimum : 222.000 € HT
- Montant maximum : 675.000 € HT

Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

2015.21 : SUBVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UN PRÊT ITC

M. le Président explique que le comité d'agrément de la plate-forme INITIATIVE TOURAINE CHINONNAIS (ITC) réuni à Bourgueil ce jour a accordé un prêt d'honneur à :

- Monsieur BREUSSIN Laurent dans le cadre de la création de son activité de peinture décoration sur la commune de CHEILLÉ. Pour faire face à son besoin de trésorerie, l'association lui a accordé un prêt de 3 000 € sur 5 ans.

Dans le cadre du dispositif ITC, la Communauté de communes doit s'engager à verser à l'association une subvention correspondant à 13 % du montant du prêt accordé pour permettre la pérennité du fond d'avances remboursables, soit 390 €.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes ;

Conseil communautaire du 19.02.15

VU l'adhésion de la Communauté de communes à la plate-forme d'initiative locale INITIATIVE TOURAINE CHINONNAIS,

VU le règlement de l'association,

VU la décision favorable du comité ITC du 19 février 2015

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

D'ACCORDER une subvention d'un montant de 3 000 € à l'association « Touraine Chinonais Initiative » pour participer au prêt accordé à M. BREUSSIN Laurent.

Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Imputation budgétaire
Exercice 2015
Nature 65738 : Subventions de fonctionnement
Montant de la dépense : 390 €

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôture la séance à 21H30

Délibérations prises au cours de cette séance

N°	Délibérations
11	adhésion de la commune de Manthelan au syndicat d'aménagement de la Vallée de l'Indre
12	dématérialisation de la transmission des actes administratifs en préfecture – signature de la convention avec la préfecture
13	sentier d'interprétation sur Rigny-Ussé – lancement et signature des marches portant sur la création d'illustrations et la mise en page en haute résolution (PAO) de l'ensemble des panneaux du sentier, la fourniture de plaques en lave émaillée et la fourniture et la pose de panneaux
14	installation d'une borne de camping-car - délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune d'Azay-le-Rideau – convention de partenariat pour l'entretien
15	finances – budget principal – vote des taux de CFE, TH et TFNB
16	finances – budget principal – vote des taux de TEOM
17	finances – taxe sur les surfaces commerciales - coefficient multiplicateur - adoption
18	finances – budget principal – budget annexe – budgets primitifs - adoption
19	signature d'une convention culturelle 2015 avec le conseil général
20	infrastructure – entretien de la voirie – fourniture de voirie - groupement de commandes – CCPAR / communes membres – marche – autorisation de signature
21	subvention pour l'attribution d'un prêt ITC

MEMBRES	Émargement
Arnaud HENRION	
Thérèse FLACELIERE	
Jean-Claude BRETON	
Philippe GALLETEAU	
Philippe ALLARD	
Philippe MASSARD	
Jean-Pierre BAUDRIER	
Jean-Serge HURTEVENT	
Anne-Sophie FERNANDES	
Bernard VERON	
Colette AZE	
Jean-Jacques GAZAVE	
Agnès BUREAU	
Michel ALLARD	
Olivier BOUISSOU	
Nadine DESCHAMPS	

Eric LOIZON	
Dominique DUPOISSON	
Jean-Luc CADIOU	
Isabelle GRIES	Absente excusée Donne pouvoir à M. CADIOU
Marie-Annette BERGEOT	
Fabienne ORY	